

PRIX DANIEL PELLETTI 2027

Règlement

Première édition · Version du 19 septembre 2026

OBJET DU PRIX

Le Prix Daniel Pelletti, organisé par l'ASBL Quinconce10 dans le cadre de la Maison Daniel Pelletti - Centre d'art et de transmission patrimoniale de Bois-du-Luc, est consacré à la peinture contemporaine. Il a pour objectif de soutenir la création picturale, de favoriser la visibilité des artistes et de contribuer à la transmission et à la diffusion de la peinture. La première édition se déroule en 2026-2027.

ARTICLE 1

La participation au Prix Daniel Pelletti est gratuite. Le Prix est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum à la date de clôture des candidatures.

Chaque candidat certifie être l'auteur des œuvres présentées et disposer des droits nécessaires à leur présentation, exposition et reproduction dans les limites prévues par le présent règlement. Une seule candidature peut être introduite par artiste.

ARTICLE 2

Les candidatures sont transmises exclusivement par courrier électronique à l'adresse officielle du Prix :

prixdanielpelletti@gmail.com.

Le courriel doit porter l'objet « Candidature - Prix Daniel Pelletti 2027 » et comporter la mention : « Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Prix Daniel Pelletti 2027 et en accepter pleinement et sans réserve l'ensemble des dispositions. »

Chaque artiste peut présenter maximum trois œuvres. Le dossier comprend : un PDF de présentation avec les coordonnées, la démarche artistique et les informations relatives aux œuvres ; un CV artistique d'une page A4 maximum ; et une photographie JPEG par œuvre, soit trois images maximum.

L'ensemble des pièces jointes ne peut pas dépasser 20 Mo. Le candidat est responsable de la bonne transmission de son dossier.

ARTICLE 3

Le Prix Daniel Pelletti 2027 est exclusivement consacré à la peinture. Les techniques picturales sont libres, de même que les orientations artistiques, figuratives ou abstraites.

Les œuvres doivent être originales, réalisées par le candidat et compatibles avec une présentation publique. Elles ne peuvent comporter d'élément présentant un risque anormal pour les personnes, les locaux ou les autres œuvres.

Les dimensions maximales sont fixées à 1 m × 1,50 m par œuvre, cadre compris.

ARTICLE 4

Les candidatures sont ouvertes du **1er octobre 2026 au 31 décembre 2026 inclus**.

Les dossiers doivent être reçus au plus tard le 31 décembre 2026 à 23 h 59, heure de Bruxelles. Une candidature reçue après cette échéance peut être déclarée irrecevable.

La présélection sur dossier aura lieu en janvier 2027. Les candidats retenus seront informés individuellement à l'issue de cette phase.

ARTICLE 5

Une présélection est organisée sur dossier par un comité de sélection désigné par l'ASBL Quinconce10. L'objectif est de retenir environ dix artistes pour l'exposition du Prix Daniel Pelletti 2027.

La sélection tient notamment compte de la qualité artistique, de l'originalité de la démarche, de la cohérence du travail présenté et de la maîtrise picturale. Ces critères guident l'appréciation artistique sans constituer un barème automatique.

Les artistes retenus pourront être invités à mettre à disposition jusqu'à deux œuvres originales choisies parmi celles présentées dans leur candidature, selon les capacités du lieu et les choix de scénographie.

ARTICLE 6

Le Prix Daniel Pelletti est attribué par un jury composé de personnalités qualifiées issues notamment des domaines artistique, culturel ou patrimonial. Sa composition sera communiquée avant la remise du Prix. Les membres du jury exercent leur mission en toute indépendance. Les délibérations sont confidentielles. Tout membre confronté à un conflit d'intérêts réel ou apparent concernant un candidat doit le signaler et s'abstenir de participer à la décision relative à ce candidat.

Le jury statue souverainement dans le respect du présent règlement. Il peut décider de ne pas attribuer le Prix si aucune candidature ne répond suffisamment aux objectifs et au niveau attendu de l'édition.

ARTICLE 7

Le lauréat désigné par le jury reçoit le Prix Daniel Pelletti 2027, doté d'un montant de **1 000 €**.

La dotation n'emporte ni acquisition de l'œuvre par l'ASBL, ni transfert de propriété matérielle, ni cession de droits d'auteur autre que la licence limitée prévue à l'article 12.

Le montant est annoncé sous réserve des éventuelles obligations fiscales ou déclaratives légalement applicables. L'Organisateur accomplit, le cas échéant, les formalités qui lui incombent ; le lauréat reste responsable de ses obligations fiscales personnelles.

ARTICLE 8

Un Prix du public Daniel Pelletti 2027 est prévu parallèlement au Prix attribué par le jury.

Peuvent participer au vote les personnes auxquelles les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL Quinconce10, en vigueur à la date d'ouverture du vote, reconnaissent ce droit. Les catégories habilitées, les conditions d'adhésion éventuellement applicables et les modalités pratiques seront publiées avant l'ouverture du vote.

Chaque personne habilitée dispose d'une seule voix. Le vote est nominatif afin de prévenir les votes multiples. L'artiste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés reçoit le Prix du public Daniel Pelletti 2027.

La qualité de membre adhérent ne confère pas, à elle seule, la qualité de membre effectif ni un droit de vote à l'Assemblée générale, sauf disposition statutaire contraire.

ARTICLE 9

Les artistes sélectionnés participeront à une exposition du Prix Daniel Pelletti 2027 organisée au cours du premier semestre 2027. Le lieu, les dates et les modalités pratiques seront communiqués dès qu'ils auront été définitivement arrêtés.

L'ASBL Quinconce10 conserve la responsabilité de l'organisation générale, de la scénographie et de l'accrochage. Le nombre d'œuvres effectivement exposées peut varier selon le lieu, les contraintes de sécurité et les choix de scénographie.

La sélection d'un artiste implique son engagement à mettre les œuvres retenues à disposition pendant la période nécessaire au montage, à l'exposition et au démontage.

ARTICLE 10

Le lauréat du Prix Daniel Pelletti 2027 et le lauréat du Prix du public Daniel Pelletti 2027 seront mis à l'honneur lors de la première exposition temporaire organisée par la Maison Daniel Pelletti.

Une sélection de leurs œuvres pourra y être présentée. Le nombre d'œuvres, le calendrier, la durée, l'accrochage et les autres modalités seront définis en concertation avec les artistes concernés et en fonction des caractéristiques du lieu.

Si un même artiste remporte les deux distinctions, il sera présenté en qualité de double lauréat.

ARTICLE 11

Les modalités de dépôt et d'enlèvement sont communiquées aux artistes sélectionnés avant la remise des œuvres. Sauf accord écrit contraire, le transport aller et retour est organisé et pris en charge par l'artiste.

La responsabilité de l'Organisateur commence à la prise en charge formelle de l'œuvre au lieu de dépôt convenu et cesse lors de sa restitution. Un état descriptif peut être établi lors du dépôt et de l'enlèvement.

Les conditions d'assurance applicables pendant la période de prise en charge seront précisées avant le dépôt. Aucune clause du présent règlement ne limite une responsabilité qui ne peut légalement être exclue.

ARTICLE 12

Les artistes restent propriétaires de leurs œuvres et conservent leurs droits d'auteur, y compris leurs droits moraux.

Par l'acceptation écrite du présent règlement dans le courriel de candidature, le candidat accorde à l'ASBL Quinconce10 une licence non exclusive permettant de reproduire et communiquer au public les photographies des œuvres présentées uniquement pour l'organisation, la documentation et la communication du Prix Daniel Pelletti, de l'exposition et des activités institutionnelles de la Maison Daniel Pelletti. Les modes d'exploitation autorisés sont : site internet, réseaux sociaux, dossiers et communiqués de presse, invitations, affiches, supports imprimés et numériques relatifs au Prix ou à la Maison Daniel Pelletti, ainsi que les archives de l'ASBL. La licence couvre les diffusions en Belgique et à l'étranger, notamment via internet, pour une durée de cinq ans à compter de la candidature.

Cette licence est consentie à titre gratuit. Elle n'autorise aucune exploitation commerciale autonome, aucun produit dérivé et aucune cession à un tiers à des fins commerciales sans accord écrit distinct de l'artiste.

Les adaptations sont limitées aux nécessités techniques de mise en page, redimensionnement ou recadrage et ne peuvent porter atteinte à l'intégrité de l'œuvre. Le nom de l'artiste est mentionné chaque fois que cela est matériellement possible.

ARTICLE 13

Le responsable du traitement est l'ASBL Quinconce10, 10 rue Quinconce, 7110 Houdeng-Aimeries, Belgique, BCE 1001.926.539. Pour le Prix, le point de contact est : **prixdanielpelletti@gmail.com**.

Les données sont traitées pour gérer les candidatures, la sélection, les contacts avec les artistes, l'exposition, les prix, la prévention des fraudes et, le cas échéant, la défense des droits de l'Organisateur.

Les données peuvent être accessibles aux personnes autorisées au sein de Quinconce10, aux membres du comité de sélection et du jury pour les seules données nécessaires à leur mission, ainsi qu'aux prestataires techniques utilisés par l'Organisateur.

Les données administratives des candidats non sélectionnés sont supprimées ou anonymisées au plus tard douze mois après la clôture de l'édition, sauf nécessité de conservation liée à un litige ou à une obligation légale. Les données nécessaires concernant les artistes sélectionnés et les lauréats peuvent être conservées jusqu'à cinq ans après la clôture de l'édition.

Les personnes concernées disposent, selon les conditions prévues par le RGPD, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque applicable, de portabilité. Elles peuvent les exercer à l'adresse prixdanielpelletti@gmail.com.

ARTICLE 14

L'envoi d'une candidature à l'adresse prixdanielpelletti@gmail.com vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Le candidat reproduit également dans son courriel la mention d'acceptation prévue à l'article 2 afin de matérialiser cette acceptation.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site de la Maison Daniel Pelletti. La version applicable est celle publiée au moment de la réception de la candidature, sous réserve des modifications strictement nécessaires imposées par une disposition légale, une contrainte de sécurité, un cas de force majeure ou une circonstance organisationnelle indépendante de la volonté de l'Organisateur. Toute modification substantielle intervenant après l'ouverture des candidatures est communiquée de manière transparente aux candidats concernés.

ARTICLE 15

Le présent règlement est soumis au droit belge.

En cas de difficulté relative à son interprétation ou à son exécution, les parties privilégient d'abord une résolution amiable. À défaut, les juridictions compétentes sont déterminées conformément aux règles légales applicables.

ASBL Quinconce10 · Maison Daniel Pelletti - Centre d'art et de transmission patrimoniale de Bois-du-Luc · Prix Daniel Pelletti 2027 - Première édition.